



DIRECTION TERRITORIALE DE CENTRE-OUEST-AQUITAINE
AGENCE TERRITORIALE DES PAYS DE LA LOIRE

Département : LOIRE-ATLANTIQUE (44)

Forêt Domaniale du GAVRE

Contenance cadastrale : 4492,0619 ha

Surface de gestion : 4499,32 ha

Modification d'aménagement forestier
2017 - 2027

DECISION
portant modification de l'aménagement
de la forêt domaniale du GAVRE
pour la période 2017 - 2027

LE DIRECTEUR D'AGENCE

- VU** les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2° du Code Forestier ;
- VU** les Directives Nationales d'Aménagement et de gestion pour les forêts domaniales arrêtées en date du 14 septembre 2009, fixant les seuils de modification en dessous desquels certains Directeurs de l'Office national des forêts sont compétents pour décider la modification d'un aménagement en vigueur ;
- VU** la décision 2018-04 du directeur général de l'Office national des forêts, en date du 12 juillet 2018, accordant délégation de pouvoir aux directeurs territoriaux, directeurs régionaux et directeurs d'agence en matière de gestion du domaine forestier, notamment en matière de petite modifications des aménagements de forêts domaniales ;
- VU** la directive régionale d'aménagement Bassin ligérien arrêtée en date du 5 août 2011 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 25 novembre 2009, réglant l'aménagement de la forêt domaniale du GAVRE (44) pour la période 2008-2027 ;
- Sur** la proposition du chef du service forêt de l'agence Pays de la Loire;

- D E C I D E -

Article 1^{er} : Les dispositions de l'aménagement de la forêt domaniale du GAVRE (LOIRE-ATLANTIQUE), d'une contenance de 4499,32 ha, sont modifiées en raison de descriptions de peuplements erronées, de certains choix de classement peu pertinents ou incompatibles avec le référentiel géographique et de prélèvements types en décalage avec les capacités des peuplements. Les options principales de l'aménagement sont cependant confirmées.

Article 2 : Sur la période 2017-2027, l'aménagement est modifié comme suit :

- modification du classement de certaines unités de gestion.
 - la surface totale des groupes de régénération passe de 891,12 ha à 828,92 ha soit une baisse de 7 % de la surface initiale,
 - la surface totales des groupes d'amélioration en futaie régulière passe de 3496,75 ha à 3530,82 ha,
 - la surface totale des groupes irréguliers passe de 54,30 ha à 61,33 ha,
 - la surface du groupe îlots de sénescence passe de 6,26 ha à 10,13 ha,
 - la surface du groupe îlots de vieillissement passe de 18,47 ha à 27,09 ha
 - la surface du groupe Hors Sylviculture passe de 43,03 ha à 41,03 ha.

Le détail du nouveau classement figure en annexe 3 du document modificatif.

- modification du programme d'assiette des coupes pour prendre en compte le nouveau classement des unités de gestion mais aussi les nouvelles rotations de coupes adaptées aux peuplements en place.

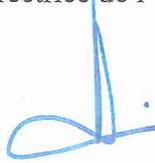
Article 3 : Sur la période 2017-2027 :

- la surface en gestion de la forêt est portée à 4499,32 ha, soit une diminution de 10,59 ha correspondant à 0,2% de la surface initiale.
- la surface faisant l'objet d'interventions est portée à 4448,16 ha, soit une diminution de 12,46 ha correspondant à 0,3% de la surface initiale.
- la surface affectée au chêne sessile sur l'ensemble de la surface en sylviculture est portée à 2700,28 ha, soit une augmentation de 140,05 ha correspondant à 3% de la surface en sylviculture.
- la surface à ouvrir en régénération est portée à 629,74 ha, soit une baisse de 43,49 ha correspondant à 6,3 % de la surface initiale à ouvrir en régénération,
- la surface à terminer en régénération est portée à 703,15 ha, soit une baisse de 40,09 ha correspondant à 5,4%.

Article 4 : La Directrice de l'agence Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à la Direction Générale de l'Office national des forêts.

Fait à Nantes, le 05/09/2018

La Directrice de l'agence Pays de la Loire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Guylaine ARCHEVEQUE